

Date de la convocation : 10 octobre 2016

Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2016

Date d'affichage du compte rendu : 17 octobre 2016

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze octobre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Décision modificative n°2/2016 pour le budget communal
- 2) Création et suppression de poste
- 3) Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 4) projet de périmètre du SAGE
- 5) Modification des statuts du SE60
- 6) Questions diverses

s'est réunie par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, GRARE Rémy, RIVOLIER Martine, DACHON Serge, CLERGET Bernard, HUMMEL Bruno, SOISSON Frédéric, DEGEITERE Géraldine.

Absents excusés : MM. DEBRYE Denis, VIOT Gabriel, Mme MARIN Viviane (pouvoir à Mme DEGEITERE Géraldine).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Géraldine DEGEITERE

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

I - Décision modificative n°2/2016 pour le budget communal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a voté le budget de la commune lors de sa réunion en date du 12 février 2016.

Avec l'adhésion de la commune au SIRS de Lafraye, Fouquerolles, Haudivillers, et le transfert de personnel, il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Il y a notamment une facture qui vient d'arriver de 16 600 € relative aux frais de fonctionnement du SIRS pour la période de septembre à octobre 2016.

Il sera demandé au SIRS le détail de cette facture et une réunion sera programmée pour l'analyser avant son mandatement éventuel.

Délibération n°2016/030 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 12 février 2016 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Pour : FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, GRARE Rémy, DACHON Serge, CLERGET Bernard, HUMMEL Bruno, SOISSON Frédéric, DEGEITERE Géraldine.

Abstention : RIVOLIER Martine.

d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
61521	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
615231	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6411	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6413	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6451	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6453	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6454	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6455	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
6554	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
7325	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
74832	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
773	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
7788	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 700.00 €	34 700.00 €	0.00 €	11 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	11 000.00 €		11 000.00 €	

La décision modificative n°2/2016 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement.

II - Création et suppression de poste

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la personne qui est pressentie pour occuper le poste à 10h00 hebdomadaire en tant qu'adjoint technique ou CUI-CAE ne sait pas si elle éligible à ce type de contrat aidé.

La question sera posée à la mission locale de Beauvais prochainement et en fonction de la réponse, il faudra peut-être re-délibérer pour créer un poste de CUI-CAE et supprimer celui d'adjoint technique.

III - Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes Rurale du Beauvaisis avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission sert à évaluer le montant des charges transférées la première année d'existence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu d'une fusion et lors de chaque transfert de charge extérieur.

Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensations, qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le périmètre de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à son EPCI d'appartenance.

M. Serge DACHON fait une synthèse d'une réunion qu'il a eu dernièrement sur la fusion des deux communautés de communes.

Les taux des deux établissements publics pourraient être uniformisés comme suit :

Taxe	Taux CAB	Taux CCRB	Taux uniformisés
habitation	9.45	14.11	9.99
foncière bâtie	0	8.62	0.91
Foncière non bâtie	2.18	20.40	8.13
TEOM	2.50	0	2.50
CFE	25.33	25.96	25.40

En ce qui concerne la CFE, la commune n'en bénéficiera plus, mais la collectivité touchera tout de même une compensation sur les bases de 2015.

Comme les taux intercommunaux vont diminuer, les communes vont donc pouvoir augmenter leurs taux d'imposition pour récupérer le taux intercommunal libéré, ceci sans impact sur le contribuable dans la mesure où le taux consolidé communes et communauté reste stable.

Les communes de la CCRB étaient éligibles au reversement du FPIC.

5 communes sont éligibles à Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) cible, mais seule 3 font partie des 2 500 premières communes éligibles à la DSR cibles, dont Haudivillers et seront de ce fait exonérées de prélèvement en 2017.

Pour information, en 2016 la commune avait bénéficié d'une somme de 22 594 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

En cas d'application immédiate du taux de la taxe d'habitation (absence de lissage du taux de TH), les communes pourront récupérer près de 5 points d'imposition de la TH et compenser ainsi la baisse du FPIC.

Certaines compétences ne seront pas reprises par la CAB, notamment la petite enfance et dans certains cas il sera obligé de créer des syndicats pour garder le même service et cela aura une incidence sur le budget communal.

Délibération n°2016/031 :

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts portant création au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission afin de permettre au futur EPCI issu de la fusion de constituer cette commission dès sa création ;

Considérant que le comité de pilotage relatif à la fusion de la CAB et de la CCRB a arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- *1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Beauvais qui*

disposera de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et son suppléant pour la commune de Haudivillers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- M. Sylvain FRENOY comme délégué titulaire à la CLECT*
- M. Serge DACHON comme délégué suppléant à la CLECT*

IV - Projet de périmètre du SAGE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, a visé trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nécessaires, dont le SAGE de la Brèche. Ce document de planification ayant valeur réglementaire après approbation, vise à assurer un équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et des ressources, et la prise en compte des différents usages de l'eau.

La première phase d'élaboration du SAGE implique d'arrêter son périmètre et d'installer la commission locale de l'eau, c'est-à-dire l'instance qui sera en charge de mener les travaux.

Le SAGE recouvrant le territoire de la commune, le Préfet soumet pour avis, le projet de périmètre envisagé au conseil municipal.

Délibération n°2016/032 :

Vu les articles L 212-3 et R 212-27 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Oise en date du 29 juin 2016, qui a transmis à la commune de Haudivillers pour avis, le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Brèche ;

L'objectif d'élaboration de ce SAGE est de rechercher à satisfaire les besoins et usages en eau de tous sans porter atteinte au milieu aquatique.

Le périmètre proposé joint en annexe englobe le bassin versant :

- de la Brèche de sa source au confluent de l'Arré*
- de l'Arré de sa source au confluent de la Brèche*
- de la Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise*

Il inclut pour tout ou partie l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Rurale du Beauvaisis.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du SAGE du Bassin versant de la Brèche.

V - Modification des statuts du se 60

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion de son Comité Syndical du 27 juin, a délibéré sur une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

D'ores et déjà initiée grâce aux groupements d'achat d'énergie, mais aussi au projet de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, cette évolution statutaire permettrait au Syndicat de prendre en charge les études et actions contribuant aux objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 : la réduction des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, l'augmentation des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire (voir annexe 1) porte également sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux communes nouvelles sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité dispose d'un délai de 3 mois, pour émettre un avis à la modification de ces statuts.

Délibération n°2016/033 :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 27 juin 2016 relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Considérant que grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,*
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.*

Considérant que le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.*
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.*

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis dans les trois mois de la saisine ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles*
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens*

- *modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie*
- *modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents*

VI - Questions diverses

6.1) Analyses d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les analyses d'eau des 16 et 20 juin 2016 font apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

6.2) Lettre du conseil départemental de l'Oise

Monsieur Olivier PACCAUD, Vice-Président du conseil départemental de l'Oise remercie le chaleureux accueil qui a été réservé à la manifestation « village estival » et ses équipes par les élus municipaux.

6.3) Tour de table :

Mme RIVOLIER : signale que le grillage du terrain de football est en très mauvais état à certains endroits et qu'il est même dangereux pour les riverains qui pourraient se blesser dessus.

Monsieur le Maire répond que le grillage en mauvais état sera remplacé prochainement.

M. MARCHADOUR : explique que la commission travaux travaille en ce moment en partenariat avec le cabinet d'étude MCOI pour réaliser un état des lieux de la circulation sur les principaux axes de la commune.

Le cabinet va faire entre autres, des propositions qui permettront de faire ralentir les véhicules aux entrées de l'agglomération et des devis seront bientôt transmis à la collectivité.

M. DACHON :

- explique que le dossier de consultation des entreprises pour l'installation des 3 citernes souples et la création d'une réserve incendie Grande Rue est pratiquement terminé. Il reste à finaliser quelques points et la publication pourra être réalisée.

- fait part que les travaux d'accessibilité pour les bâtiments publics sont bien avancés. L'accès à l'église est terminé et des places pour les personnes à mobilité réduite ont été réalisées en face de la mairie, au cimetière et sur la Place communale. Reste à faire celle du stade de football.

Pour la mairie, il reste encore des travaux à réaliser.

- transmets les félicitations des enseignants du regroupement scolaire pour l'ensemble des travaux réalisés cet été dans l'école d'Haudivillers.

M. DACHON remercie MM. Jean-Pierre MARCHADOUR, Denis DEBRYE et Jacky HUMMEL pour le travail réalisé.

L'association « les enfants d'abord » regroupe désormais les trois communes (Haudivillers, Lafraye et Fouquerolles), tout comme la coopérative scolaire et le conseil d'école.

- explique que 60 enfants mangent tous les jours à la cantine et que le SIRS va acheter un nouveau lave-vaisselle à haute pression qui sera installé très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

Géraldine DEGEITERE

Les membres du conseil municipal,